

LE DEVENIR DES DÉCHETS



Les 20% manquants correspondent à l'évaporation de l'eau au cours du process.

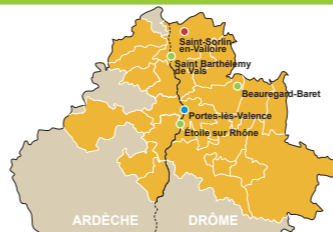
DÉMARCHE QUALITÉ

Seul le compost répondant aux caractéristiques de la **norme NFU 44 051** est commercialisé. À la sortie du centre, le compost est analysé par un laboratoire indépendant qui teste la présence de **bactéries pathogènes**, de traces de **métaux et de produits chimiques** ainsi que la quantité de **verre et de plastique**. Si le compost présente une quantité trop importante de ces éléments, il ne peut pas être utilisé et il est enfoui.

LE SYTRAD

Le SYTRAD est la **collectivité** en charge du **traitement des déchets ménagers et assimilés** produits par les habitants du **Nord et Centre Drôme-Ardèche**.

Créé en 1992, il est composé de 18 structures intercommunales, soit 352 communes et plus de **534 000 habitants**.



Les équipements de traitement du SYTRAD



Pour plus d'informations, contactez le SYTRAD :
7 rue Louis Armand - 26800 Portes lès Valence - 04 75 57 80 00
www.sytrad.fr - julie@sytrad.fr

Centre de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels de Saint Barthélemy de Vals



SYTRAD

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plus de **50 % du poids de notre poubelle** d'ordures ménagères est constitué de **déchets compostables** (épluchures, restes de nourriture, fleurs fanées, papiers, mouchoirs...).

Ainsi, afin de **valoriser au maximum les déchets** et de **réduire leur enfouissement**, le SYTRAD a choisi de construire trois **Centres de Valorisation Organique** des déchets ménagers, à Beauregard-Baret, Saint Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône.

L'objectif principal de ces centres est de produire du compost à partir des **déchets organiques** contenus dans notre poubelle. Ce compost est utilisé en **agriculture locale**.



Parallèlement, les déchets combustibles (plastiques) disposant d'un fort pouvoir calorifique peuvent être isolés pour être ensuite utilisés en substitution aux énergies fossiles.

ZOOM ENVIRONNEMENT

Les Centres de Valorisation Organique ont été construits en respectant les prescriptions de la norme **Haute Qualité Environnementale (HQE)**.

Les principaux axes de travail ont été la **maîtrise de l'énergie**, la **gestion de l'eau**, l'**intégration paysagère** et le **traitement de l'air**.

De plus, toutes les opérations sont réalisées à l'intérieur du bâtiment afin de **limiter les envols et les nuisances sonores**.

Site de
Saint Barthélemy de Vals

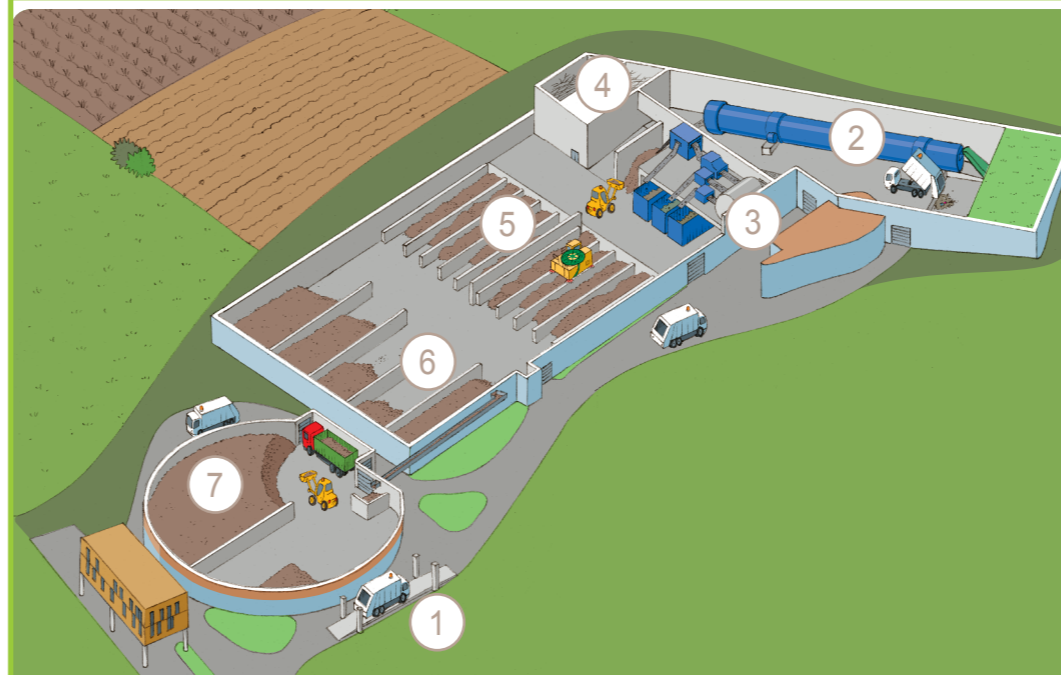
Ouverture : novembre 2009

Capacité : 40 000 tonnes/an

Collectivités desservies : la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay, le SIRCTOM ainsi que les communautés de communes du Pays de Saint-Félicien, du Pays de l'Hermitage et du Toumonais, du Val d'Ay et du Pays de l'Herbasse ; soit **103 communes** et environ **150 000 habitants**

Effectif : 10 personnes

FONCTIONNEMENT DU SITE



LES DÉCHETS INDÉSIRABLES ...

Pour faire un compost de bonne qualité, nous sommes tous responsables ! Certains déchets ne doivent pas être jetés dans la poubelle d'ordures ménagères ! Ils peuvent nuire à la qualité du compost ou contenir des éléments très polluants. En particulier, les emballages en **verre** doivent être déposés dans les conteneurs de tri. Les **piles, batteries, déchets électroniques, ampoules et produits chimiques** doivent être apportés en déchetteries.



1 Réception et contrôle d'accès :

Les camions sont pesés et identifiés, en entrée et en sortie de site, grâce au pont bascule. Les données sont ensuite envoyées au bureau de contrôle. Une fois le contrôle terminé, les camions pénètrent dans une zone fermée puis déversent leur chargement sur une aire de réception.

2 Chaîne de préparation :

Les ordures ménagères sont alors introduites dans le bioréacteur. Elles vont y être humidifiées et aérées pendant deux à trois jours afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3 Chaîne de tri :

Les éléments sortant du bioréacteur sont ensuite triés afin d'obtenir une matière organique exempt de polluants. Au moyen d'une série de cribles, ce tri permet d'isoler les déchets combustibles et les métaux de la fraction organique et d'en extraire les éléments indésirables tels que les morceaux de verre et de plastique.

En bout de chaîne, on obtient une matière organique propre, prête à être introduite dans la zone de fermentation.

4 Module de désodorisation :

La gestion des odeurs repose sur le traitement de l'air qui est effectué par la ventilation de l'ensemble des bâtiments et la biofiltration de l'air vicié.

5 Zone de fermentation :

La fermentation est réalisée dans des couloirs où la température avoisine les 70°C (phase d'hygiénisation du compost). Pendant 4 semaines, la matière organique est alors retournée, ventilée et humidifiée quotidiennement à l'aide d'une retourneuse permettant d'accélérer le développement des bactéries et des champignons qui transforment la matière organique en compost.

6 Zone de maturation :

Une fois la phase de fermentation terminée, le compost est déposé dans des box et ne sera plus manipulé pendant 6 semaines. Les bactéries et champignons terminent leur travail jusqu'à ce que le compost se stabilise et devienne mature.

7 Zone de stockage :

A l'issue de cette transformation, le compost est stocké puis contrôlé. Seul le compost répondant aux critères de la norme qualité sera commercialisé. D'une capacité d'environ 4 mois de production, la zone de stockage a été conçue en tenant compte des variations saisonnières, c'est-à-dire du besoin en compost des agriculteurs locaux.